relevé de décisions 26/03/2014

Audience du 26 mars 2014 d'une délégation de la FNEE-CGT par les Cabinets des METL/MEDDE

<u>Objet</u>: Demande de création d'un fichier national aux METL/MEDDE pour l'information des retraités dans les domaines de l'action sociale et du suivi médical en application d'un arrêté du Ministère de l'équipement du 13 janvier 1999.

1) Participants:

Cabinets:

M. Étienne Champion, Directeur adjoint du Cabinet de Mme Cécile DUFLOT, Ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Mme Nadine RICHARD, Conseillère sociale au Cabinet de M. Philippe MARTIN, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

FNEE-CGT:

- M. Nicolas BAILLE, Secrétaire général de la FNEE-CGT,
- M. Christian MAHUT,
- M. Gaëtan SILENE,
- M. Daniel GUIN,

DRH/PSPP:

Mme Dominique VARAGNE, sous-directrice des politiques sociales, de la prévention et des pensions,

M. Guy ROBIN, chef du bureau des prestations d'action sociale

2) <u>Décisions des Cabinets</u>

M.Champion et Mme Richard rappellent l'attachement des ministres à l'action sociale et au suivi médical des retraités des ministères. Ils ont indiqué qu'ils partageaient l'objectif de la FNEE-CGT d'assurer l'information des retraités de la manière la plus optimale et efficace possible.

Ils ont ensuite relevé que le cadre juridique ministériel issu des dispositions de l'arrêté de 1999 ne correspondait plus au contexte actuel des METL/MEDDE.

relevé de décisions 26/03/2014

Pour pouvoir créer un fichier des retraités il faut avoir accès aux données nominatives des intéressés (noms, prénoms, adresses...)

Le Service des retraites de l'état (SRE), seul détenteur des informations d'identification des retraités, n'est pas, actuellement, habilité à communiquer ces données à l'administration ou aux syndicats (arrêtés des 3/6/1988 et 26/11/1993 du ministère de l'économie, des finances et du budget).

M.Champion et Mme Richard ont souhaité que la problématique soit posée au niveau interministériel, et non plus au seul niveau des METL/MEDDE. Afin d'atteindre l'objectif partagé, la constitution d'un fichier ministériel n'apparaît en effet pas forcément comme la voie la plus efficace à l'heure où les données des fonctionnaires de l'État sont aujourd'hui centralisées.

M.Champion et Mme Richard se sont engagés à saisir très rapidement les cabinets des ministères de l'économie (DGFIP) et de la Fonction publique afin d'étudier quelles modalités techniques pourraient permettre d'atteindre l'objectif partagé. Pour autant, compte tenu de la complexité du sujet, il a été précisé que le délai de traduction de cet objectif, à l'échelle interministérielle, ne pouvait s'inscrire dans le très court terme. De ce fait, engagement est pris d'une information régulière sur l'avancement du chantier.